

ECONOMIE vendredi 19 septembre 2014

Qui veut payer les impôts des personnes à forfait?

► Nicolas Buchel*

L'invité

Le 30 novembre prochain, le peuple suisse votera pour abolir ou non «l'imposition selon la dépense», plus connue sous le terme de «l'imposition à forfait». Le même jour, les Genevois se prononceront sur le même objet au niveau cantonal. Si ce mode d'imposition est aboli au niveau fédéral, le vote genevois n'aura aucune conséquence pratique. Dans le cas contraire, les Genevois pourraient voter sa suppression, mais sans connaître préalablement le résultat au niveau fédéral. Cinq cantons ont aboli ce mode d'imposition: Zurich en 2010, puis Appenzell Rhodes-Extérieures, Schaffhouse, Bâle-Ville et Bâle-Campagne. D'autres cantons (Thurgovie, Saint-Gall, Lucerne et Berne) ont durci leurs conditions, souvent en s'inspirant de celles votées par les Chambres fédérales en 2012, qui seront adoptées par les cantons dès 2016.

En 2010, 5445 personnes étaient imposées selon la dépense en Suisse, principalement dans les cantons de Vaud: 1397, Valais: 1162, Tessin: 776, Genève: 701, Grisons: 287, Lucerne: 157, Berne: 230. Les impôts sur le revenu se sont élevés à CHF 668 millions au niveau fédéral, cantonal et communal.

Les initiants souhaitent l'abolition de l'imposition selon la dépense pour supprimer un privilège non justifié octroyé aux riches. A la question de savoir si ces personnes quitteront la Suisse si l'imposition à forfait est abolie, ils répondent par la négative en prenant comme exemple le canton de Zurich.

Avant de voter, il faudra prendre en considération les éléments suivants.

1. Ce mode d'imposition est-il unique en Europe?

Plusieurs pays européens connaissent des régimes similaires qui sont réservés exclusivement à des étrangers plus ou moins fortunés.

Par exemple, le Royaume-Uni a mis en place depuis de très nombreuses années un mode d'imposition pour attirer de riches étrangers. L'imposition se fonde sur le principe du «remittance basis», c'est-à-dire que le fisc anglais taxe les revenus issus des fonds introduits en Angleterre dans le but de financer le train de vie des étrangers, à l'exclusion de ceux qui restent en dehors du territoire de la Couronne britannique. Il existe comme en Suisse un montant minimum

imposable, mais qui est plus faible que celui prévu par les cantons. Ce sont des dizaines de milliers d'étrangers qui sont imposés selon ce système chaque année et, malgré l'alternance des gouvernements conservateur et travailliste, aucun d'eux n'a supprimé ce régime d'imposition, seules les conditions ont été renforcées.

D'autres pays, comme l'Espagne, ont introduit des législations pour attirer des étrangers, notamment des sportifs avec la «loi Beckham» en 2003, qui visait à réduire le taux d'imposition sur les rémunérations des sportifs qui exerçaient leur activité professionnelle en Espagne. La Belgique, quant à elle, est considérée comme très avantageuse fiscalement pour les résidents qui n'exercent pas d'activité lucrative.

Le Portugal a introduit, au 1er janvier 2013, un régime fiscal très favorable pour les étrangers. En effet, les revenus provenant d'une activité à forte valeur ajoutée exercée au Portugal sont taxés à seulement 20% au lieu de 50%, et les retraités qui perçoivent leurs pensions d'organismes situés à l'étranger ne sont pas taxables au Portugal. Il n'y a pas d'impôt sur la fortune, ni de droit de succession. Le Portugal espère ainsi attirer 20 000 nouveaux résidents.

Toutes ces législations ont pour but d'attirer des étrangers disposant d'un fort pouvoir d'achat pour qu'ils s'installent et en fassent bénéficier le pays hôte. Il faut souligner que l'Union européenne n'interdit pas ces mesures à but fiscal, et n'exige pas non plus de la Suisse qu'elle supprime l'imposition selon la dépense. Ainsi, contrairement à beaucoup de changements en matière fiscale qui interviennent en Suisse actuellement, ce changement résulte de la seule initiative de citoyens suisses et s'inscrit à contre-courant de ce qui se passe en Europe.

2. Autres impôts et charges sociales payés par les contribuables à forfait.

Les contribuables à forfait sont soumis aux droits de donation et de succession, ce que les statistiques montrent trop peu en raison du caractère non récurrent de ces impôts. Mieux, à Genève depuis 2004, les droits de donation et de succession ont été abolis entre conjoints et entre parents en ligne directe, sauf pour les contribuables imposés selon la dépense. Ces derniers payent donc plus d'impôts sur les donations et les successions que les contribuables imposés selon le régime ordinaire.

Les contribuables imposés selon la dépense ne sont pas autorisés à travailler en Suisse, mais dans la mesure où ils n'ont pas atteint l'âge de la retraite, ils sont tenus de cotiser à l'AVS comme personne non active. Dans ce cas, les services de l'AVS prennent comme base de calcul le montant du forfait. Les étrangers à forfait contribuent donc au financement de l'AVS, alors même qu'ils ne travaillent pas en Suisse.

Si l'imposition selon la dépense est abolie, ces contribuables pourront travailler. Le cas échéant en payant moins de cotisations AVS suivant le montant de leur rémunération, tout en réduisant les places de travail disponibles sur le marché. Il en résultera donc une diminution des recettes de l'AVS. Or, ce sont les mêmes

milieux qui veulent introduire un impôt fédéral sur les successions pour «les riches» afin de sauver le financement de l'AVS!

3. Pourquoi l'exemple du canton de Zurich n'est pas pertinent pour Genève.

Les initiants considèrent que la fiscalité ordinaire en Suisse est suffisamment favorable pour que les étrangers à forfait demeurent dans notre pays après l'abolition. Pour étayer cette affirmation, ils citent le cas du canton de Zurich. Que disent les faits? En 2009, le canton de Zurich comptait 201 contribuables à forfait qui rapportaient CHF 32 millions d'impôts fédéral, cantonal et communal sur le revenu. En 2010, près de la moitié des forfaitaires avaient quitté le canton et les autres, en payant plus d'impôts, ont compensé les pertes fiscales. Ce que l'on ne dit pas, c'est que les CHF 32 millions d'impôts représentent à peine 0,5% du total des recettes fiscales du canton de Zurich (CHF 6,2 milliards en 2012). Les variations conjoncturelles ayant des conséquences plus importantes sur les impôts encaissés, il n'y a donc pas de report du manque de recettes sur les autres contribuables. C'est également le cas pour les autres cantons qui ont aboli le forfait. En effet, il n'y avait que 22 contribuables à forfait à Appenzell Rhodes-Extérieures, 16 à Bâle-Ville, 9 à Bâle-Campagne et 7 à Schaffhouse.

Ces cantons se sont acheté une bonne conscience à bas prix.

Ce n'est pas le cas pour les cantons de Vaud avec CHF 229 millions, de Genève avec CHF 156 millions, du Tessin avec CHF 74 millions et du Valais avec CHF 61 millions.

Dans ces cantons, toutes les pertes fiscales devront être compensées par une augmentation d'impôt des autres contribuables. C'est ce que les Bernois ont bien compris en refusant l'abolition du forfait lors de la votation du 23 septembre 2012.

Si les Genevois acceptent d'abolir le forfait, il serait utopique d'espérer «garder» les contribuables à forfait. En effet, l'impôt sur la fortune à Genève est le plus élevé de Suisse avec un taux maximum de 1%, soit un taux 30% plus élevé qu'à Zurich. L'impôt sur le revenu est également plus élevé à Genève qu'à Zurich. A titre de comparaison, l'impôt maximum sur le revenu est de 43% à Genève alors qu'il n'est que de 23% à Zoug, où l'impôt sur la fortune est au maximum de 0,3%, soit trois fois moins qu'au bout du Léman! Seule l'imposition selon la dépense rend les cantons romands concurrentiels par rapport aux cantons alémaniques, mais certainement pas l'imposition ordinaire. Au niveau international, mis à part la France, les pays européens ne connaissent plus l'impôt sur la fortune.

En conclusion, on oublie trop souvent que les personnes à forfait ont moins de liens avec la Suisse qu'avec d'autres pays. Elles n'hésiteront pas à partir, car elles auront le choix entre plusieurs pays avec des régimes fiscaux aussi intéressants que le forfait. Il faudra s'en souvenir avant de voter pour une hypothétique égalité de traitement qui entraînera, dans les faits, une augmentation d'impôt pour tous. Dès lors, que seuls ceux qui acceptent une

augmentation d'impôt pour eux-mêmes votent en faveur de ces initiatives!

* Associé, Oberson Avocats